

MODALITES GENERALES D'ADHESION 2023

SAUF NOMINATION OU CESSATION D'ACTIVITE EN COURS D'ANNEE, L'ADHESION EST ETABLIE POUR L'ANNEE CIVILE AU TITRE DU SYNDICAT DE SOCIETE DE L'ENTREPRISE OU DU GROUPE D'ENTREPRISES D'ASSURANCE DONT VOUS DETENEZ VOTRE MANDAT PRINCIPAL

VOUS ETES NOUVEL AGENT GENERAL PERSONNE PHYSIQUE

Si votre nomination est intervenue :

- ❖ Depuis le 1^{er} octobre 2022 (1^{ère} année)
 - Adhésion forfaitaire de 395 € (DROM-COM 355 €)
 - ❖ Entre le 1^{er} octobre 2021 et le 30 septembre 2022 (2^{ème} année)
 - Adhésion forfaitaire : 490 € (DROM-COM 450 €).
- ⚠ Pour les nominations intervenant à compter du 1^{er} février 2023, ce forfait est proratisé au 1^{er} du mois de votre nomination.

VOUS ETES AGENT GENERAL PERSONNE PHYSIQUE NOMME AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2021

Votre cotisation est égale à **0,37 %** des commissions et autres versements bruts 2021 versés par votre mandante (plafond : 851.351 €)

- ⚠ Au montant ci-dessus, s'ajoutent le forfait agéa 240 € (DROM-COM 200 €) et l'abonnement à « agéa & vous » 30 €.

VOUS ETES AGENT GENERAL PERSONNE PHYSIQUE EXERÇANT EN SOCIETE DE PARTICIPATION (SPM, SPMG, SPEC ou de fait)

Votre cotisation est individualisée et calculée comme ci-dessus :

- forfait 1^{ère} ou 2^{ème} année, si vous êtes nouvel agent ;
 - **0,37 %** des commissions et autres versements bruts 2021 versés par votre mandante, dans les autres cas.
- (NB : le plafond de 851.351 € s'applique à la somme des commissions et autres versements bruts de l'ensemble des associés).

- ⚠ Au montant ci-dessus, s'ajoutent le forfait agéa 240 € (DROM-COM 200 €) et l'abonnement à « agéa & vous » 30 €.

VOUS ETES EN SOCIETE AGENT GENERAL D'ASSURANCE

- ❖ Société Agent nommée avant le 1^{er} octobre 2021 :
 - **0,37 %** des commissions et autres versements bruts 2021 versés par la mandante de la Société Agent.
 - ❖ Société Agent nommée à partir du 1^{er} octobre 2021 :
 - Les conditions préférentielles relatives aux Nouveaux Agents s'appliquent à la Société Agent.
- ⚠ Au montant ci-dessus, s'ajoutent le forfait agéa 420 € (DROM-COM 400 €) et l'abonnement à la « agéa & vous » 30 €.

LES AVANTAGES LIES A VOTRE ADHESION S'ETENDENT A VOS ACTIVITES ANNEXES DE COURTAGE ET /OU D'IOBSP.

MODALITES DE REGLEMENT

Par carte bancaire, à partir de votre espace personnel sur www.agea.fr

Par virement sur le compte CIC PARIS INSTITUTIONNELS, agéa RGC : IBAN : FR76 3006 6109 2600 0100 7650 267 BIC : CMCIFRPPCOR

Par prélèvement en 10 mensualités au maximum, de janvier à octobre de chaque année, selon le calendrier ci-dessous :

Date de 1 ^{ère} échéance :	10/01	10/02	10/03	10/04	10/05	10/06	10/07	10/08	10/09	10/10
Nombre de mensualités :	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

- ⚠ Si vous cessez votre activité courant 2023, pensez à nous en informer afin d'ajuster le nombre de vos échéances en conséquence.

CETTE PROPOSITION D'ADHESION N'EST PAS UN JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DE VOTRE COTISATION.

UNE ATTESTATION DE RÈGLEMENT SERA DISPONIBLE DANS VOTRE ESPACE PERSONNEL SUR www.agea.fr.

CESSATION D'ACTIVITE EN COURS D'ANNEE : sur déclaration préalable à tout paiement de votre part, votre cotisation peut être recalculée pour tenir compte de votre cessation d'activité intervenant dans l'année. Dans cette hypothèse, votre cotisation sera calculée au prorata du dernier jour du mois de votre cessation d'activité.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

Information sur la protection des données personnelles. agéa (30, rue Olivier Noyer, 75014) Fédération représentant la profession d'agent général d'assurances (décret n° 96-902 du 15 oct. 1996) en qualité de responsable de traitement, outre sa propre collecte de données, collecte indirectement vos données (identité, coordonnées, situation professionnelle) via PRAGA - association de prévoyance et de retraite obligatoires des agents généraux d'assurances (décret n° 94-775 du 5 sept. 1994 ; loi n° 94-126 du 11 février 1994) - dans le but notamment de permettre et gérer les adhésions des agents généraux d'assurances à agéa (RGPD, article 6.1.a ; 6.1.b ; 6.1.f).

Vos droits. Pour exercer vos droits sur vos données personnelles, contactez-nous : par internet : rgc@agea.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : agéa - 30, rue Olivier Noyer, 75014 Paris. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



Facilitez le renouvellement de votre adhésion en choisissant la mensualisation et la tacite reconduction
Pour cela, cochez la case « Option » sur votre appel de cotisation, mentionnez le nombre d'échéances souhaitées
(10 maximum) puis complétez, signez et retournez-nous le mandat de prélèvement.